

ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-47



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Arrêté permanent
MARCHE DU DIMANCHE
Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par la municipalité,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les dimanches, à partir de dimanche 28 juin 2026 de 06h00 à 13h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking des pénitents afin de permettre l'installation du marché. Seuls les commerçants et leurs véhicules auront l'autorisation de stationner sur le parking des pénitents.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate et réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mme le maire
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.
- Services Techniques de la mairie.

le 22 juin 2026

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 24/06/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie : 13, rue de la Mairie – 34570 SAUSSAN –

Tél : 04 67 47 72 32 – Télécopie : 04 67 47 68 03 Email : mairie-de-saussan@wanadoo.fr